



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

impôt sur les sociétés

Question écrite n° 118269

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mesure annoncée de suppression, au prochain projet de loi de finances, de l'abattement de 33 % sur le bénéfice accordé aux entreprises dominiennes. À la suite de cette annonce, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de La Réunion (Croec) a diligenté une étude d'impact sur les TPE réunionnaises. Celle-ci montre que, n'étant imposées que sur 66 % de leur bénéfice, les sociétés réunionnaises utilisent les 10 % d'économies ainsi réalisées pour se constituer des fonds propres. Cela démontre que les TPE ont tendance à capitaliser ou conserver les excédents pour financer leur développement ou leur exploitation. Et par ailleurs, selon un échantillon de vingt entreprises cette fois, le taux d'endettement bancaire des TPE s'établit à 11 %, et les PME disposent en moyenne de neuf fois plus de capitaux propres que de dettes bancaires. Aussi, il souhaite savoir quelle suite le Gouvernement entend donner à cette étude et s'il envisage de continuer à faire bénéficier de l'abattement les entreprises des DOM qui incorporent au moins 10 % de leur résultat à leur capital.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118269

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9989

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)